

# INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963  
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

---

## Service soins de santé

Circulaire O.A. n° 2003/ 50

Bruxelles, le 6 février 2003

62/ 442

63/ 424

### **Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé**

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions comptables et statistiques qui résultent de l'arrêté royal du 25 novembre 2002 (Moniteur Belge du 13 décembre 2002) modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2003.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,  
Directeur général.

**Adaptations suite a l'A.R. du 25 novembre 2002 (M. B. du 13 décembre 2002)**

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

11, § 1 à 3

Prestations spéciales générales

**Nouveaux codes de la nomenclature :**

350372 - 350383 ; 350394 - 350405 , 350416 - 350420

} 4135 - 4136 - 4137  
4138 - 4139

13